



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0447**

Objet : Ouverture de crédits anticipée – Attribution d'une avance sur la subvention 2025 à verser à l'Office de tourisme communautaire Belledonne-Chartreuse

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

18 DEC. 2024

et publié le

18 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 16 décembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 10 décembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Karim CHAMON à Régine MILLET, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0247 du 24 juin 2024 relative à la signature d'une convention cadre 2024-2027 avec l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0296 du 23 septembre 2024 relative à l'approbation du plan d'action du schéma touristique 2024-2028 du Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle qu'une convention cadre triennale 2024-2027 a été signée entre Le Grésivaudan et l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse afin de définir les engagements respectifs dans le cadre du déploiement de la politique touristique et d'attractivité du territoire, suite à l'adoption du nouveau schéma stratégique 2024-2028.

Des conventions opérationnelles annuelles permettent de décliner ces objectifs et de déterminer les moyens associés.

Des objectifs d'augmentation de ses recettes propres, d'optimisation du recouvrement de la taxe de séjour intercommunale et de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement ont été fixés à l'office de tourisme.

Pour l'accompagner dans cette démarche et soutenir sa capacité d'action, Le Grésivaudan verse chaque année une subvention de fonctionnement. Le montant prévisionnel s'élève à 1 850 000 € au titre de l'année 2025.

Afin de permettre à l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse de fonctionner jusqu'au vote du budget primitif 2025, il est proposé, de manière anticipée, de lui verser un tiers de cette subvention, soit un montant de 600 000 €.

Ainsi, et afin de permettre à l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse de faire face à ses engagements de début d'exercice, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De verser à l'Office de tourisme Belledonne-Chartreuse un acompte de la subvention 2025 sans attendre le vote du budget primitif 2025, à hauteur d'un tiers de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025, soit un montant de 600 000 €,**
- **De s'engager à inscrire la subvention au budget primitif 2025.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE
Crolles, le 16 DEC. 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.